



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20250124-D-F-2025-01-004-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-01-004

Objet : Demande de subvention dans le cadre du bouclier de sécurité pour l'achat des équipements pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité »,

Vu l'article 5 de la loi de 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville souhaite améliorer les équipements des agents de la Police Municipale,

Considérant que le montant de ces achats est de 13 062,82 € HT,

Considérant que la subvention est au taux de 30 %,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **3 918,85 €**, au titre du **bouclier de sécurité**, dans le cadre de l'achat de 5 gilets pare-balles et 5 caméras-piétons et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHAT HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
13 062,82 €	Conseil régional	3 918,85 €	30,00 %
	État - FIPD	2 250,00 €	17,22 %
	Part ville	6 893,97 €	52,78 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 24 janvier 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 27/01/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

